PROCES-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq du mois de juin à onze heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU – M. VERGNE – Mme DAUBISSE-BOYER – M. CHAVEROCHE – Mme DUPUY – M. BEAUDRY – Mme MATHIEU-BROIZAT – Mme VERDIER - Mme BOSLIMON – Mme LAGASSE - Mme FAYE – M. SISCARD – Mme DUMONT – Mme BOUYSSOU – M. JAUBERT – Mme PORTE - M. GAUTHIER S. – M. SAINT-JAL – M. KAPUSUZ – Mme HINET - M. BOURNAZEL – M. LAROUQUIE

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. COSTI	Pouvoir à M. BEAUDRY
M. GAUTHIER F.	Pouvoir à Mme PORTE
Mme MANIERE	Pouvoir à M. VERGNE
M. BRUN	Pouvoir à Mme FAYE
M. DOGRU	Pouvoir à Mme LIARSOU
M. DAUX	Pouvoir à M. BOURNAZEL

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Madame PORTE Stéphanie est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 30 Avril 2026.

Le compte-rendu de la séance du 30 AVRIL 2026 est approuvé à l'unanimité.

2026-69 Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,

Vu le code électoral, notamment l'article 270,

Considérant que Mme Delphine REY a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal en date du 23 avril 2026,

Considérant que Mme la Préfète de la Dordogne a accepté cette démission,

Considérant que conformément à l'article 270 du code électoral, le candidat venu sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant,

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Mr Roger LAROUQUIE en qualité de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la modification du tableau du conseil municipal.

2026-70 Elections sénatoriales – Désignation des délégués titulaires et suppléants

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2026-05-19-00003 en date du 19 mai 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Stéphanie PORTE est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et constate que la condition du quorum posée par l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les 2 Conseillers Municipaux les plus âgés et les 2 Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Monsieur LAROUQUIE Roger et Madame MATHIEU-BROIZAT Renée, et, Monsieur KAPUSUZ Akin et Monsieur BOURNAZEL Maxime.

Monsieur le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection de 15 délégués et 5 suppléants.

A toutes fins utiles, il a rappelé qu'en application des articles L289 et R133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, il a indiqué qu'en application de l'article L289 du Code électoral, les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et des suppléants à élire, soit sur une liste incomplète,

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats a été déposée.

Puis il procède au scrutin

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : zéro

Nombre de suffrages exprimés : 29

Suffrages recueillis par la liste « Terrasson-Lavilledieu » : 29

Nombre de délégués et de suppléants obtenus par la liste « Terrasson-Lavilledieu » 15 délégués et 5 suppléants.

Sont élus délégués titulaires :

Monsieur BOUSQUET Jean
Madame LIARSOU Claudine
Monsieur VERGNE Jean-Yves
Madame DAUBISSE-BOYER Coralie
Monsieur CHAVEROCHE Jean-François
Madame PORTE Stéphanie
Monsieur COSTI Joël
Madame BOSLIMON Anne-Marie
Monsieur DOGRU Ali
Madame DUMONT Laurence
Monsieur GAUTHIER Sylvain
Madame MATHIEU BROIZAT Renée
Monsieur BEAUDRY Bernard
Madame DUPUY Isabelle
Monsieur BOURNAZEL Maxime

Sont élus délégués suppléants :

Madame FAYE Valérie
Monsieur GAUTHIER Frédéric
Madame LAGASSE Evelyne
Monsieur JAUBERT Fabien
Madame BOUYSSOU Florence

2026-71 Désignation d'un représentant suppléant auprès du Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome Brive-Souillac

Dans le cadre de ses compétences et de sa participation aux structures de coopération intercommunale, la Commune est amenée à désigner ses représentants au sein de différents organismes extérieurs.

Ces désignations permettent d'assurer la représentation effective de la collectivité dans les instances décisionnelles ou consultatives de ces structures.

Compte-tenu de la démission de son mandat de conseillère municipale de Mme REY Delphine, la Commune doit désigner un nouveau délégué suppléant au Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome Brive-Souillac.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mr Roger LAROUQUIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte la désignation de Mr Roger LAROUQUIE comme suppléant au Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome Brive-Souillac.

2026-72 Désignation des membres de la commission communale d'attribution des aides

Vu la délibération du 7 septembre 2022 créant la commission communale d'attribution des aidés liées au dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Elle s'inscrit dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire Terrassonnais Haut Périgord Noir ainsi que dans le programme d'OPAH déployé sur la commune.

Elle constitue une instance consultative chargée d'examiner les demandes d'aides communales, notamment celles relatives aux opérations de ravalement de façades, de rénovation de devantures commerciales ou encore de création d'accès séparés.

Conformément à ses règles de fonctionnement, la commission est composée de huit conseillers municipaux et est présidée par le maire.

A l'issue du renouvellement du mandat, il convient d'en actualiser la composition afin d'assurer la continuité de son fonctionnement.

S'agissant des modalités de désignation, il est proposé que les membres soient désignés selon le principe de la représentation proportionnelle, de manière à refléter la composition du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation des membres suivants :

-Claudine LIARSOU
-Renée MATHIEU-BROIZAT
-Anne-Marie BOSLIMON
-Coralie DAUBISSE-BOYER
-Jean-Yves VERGNE
-Bernard BEAUDRY
-Roger LAROUQUIE
-Dominique HINET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte la désignation des membres susvisés.

2026-73 Attribution de subventions aux associations

Vu le budget primitif 2026 approuvé par délibération n° 2026-59 et les crédits affectés aux subventions aux associations,

Vu les dossiers de demande de subventions déposés par les associations au titre de l'exercice 2026,

Vu la réunion de la commission des finances du 1er juin 2026,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Terrasson apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.
Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.
Le soutien à cette vie associative apparait comme essentiel et indispensable pour faire de la Commune un territoire vivant, animé et attractif.

Monsieur le Maire rappelle également que toute subvention d'un montant supérieur à 23 000€ doit faire l'objet d'une convention.
Il rappelle aussi, que par principe, toute subvention d'un montant de 10 000€ et plus fait l'objet d'un vote individualisé.
Il rappelle enfin que toutes les associations pour lesquelles un membre du Conseil Municipal exerce des responsabilités fait aussi l'objet d'un vote individualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1) Alloue par 28 voix POUR une subvention de 14 000€ à l'**Association « Amicale Laïque »**,
Monsieur COSTI ne participe pas au vote.

2) Alloue par 27 voix POUR une subvention de 4.000 € à l'**Association « Comité de Jumelage ».**
Madame MATHIEU BROIZAT et Monsieur COSTI ne participent pas au vote.

3) Alloue par 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS une subvention de 9.500 € à **l'Association « Cristal FM » :**
Messieurs COSTI, DOGRU et Madame PORTE ne participent pas au vote.

4) Alloue par 28 voix POUR une subvention de 1.200 € à l'**Association « Société de chasse de Lavilledieu » :**
Monsieur SAINT-JAL ne participe pas au vote.

5) Alloue par 29 voix POUR une subvention de 17.000 € à l'**Association « Temps Jeunes ».**

6) Alloue par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS une subvention de 23.000€ à l'**Association « USCT Rugby ».**

7) Alloue par 27 voix POUR une subvention de 1.000€ à l'**Association « Vintage Passion Festival ».**
Monsieur BOURNAZEL ne participe pas au vote.

8) Alloue par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS une subvention de 18.200€ à l'**Association « TERRASSONNAIS FOOTBALL CLUB ».**

9) Alloue à l'unanimité les subventions aux associations suivantes :

	2026
ADIL	500 €
Alzheimer-Dordogne	300 €
Amicale des sapeurs-pompiers	2 000 €
ANACR	100 €
AQUITAINE NIHONTO – Subvention exceptionnelle	700 €
Asso parents d'élèves turc	200 €
Association Harkis et leurs enfants de Dordogne et Nouvelle Aquitaine – Subvention exceptionnelle	2 000 €
Banque alimentaire	250 €
Carpe Terrassonnaise	1 100 €
Comice agricole cantonal	1 200 €
Comité des Fêtes	3 500 €
Coopérative Collège Jules Ferry	750 €
Coopérative scol. gr.primaire J.Prévert	6 000 €
Croix rouge Française	500 €
Demain Ailleurs	2 400 €
Coopérative scolaire - Ecole maternelle Maleu	800 €
Coopérative scolaire Ecole maternelle Rive Gauche	400 €
Coopérative scolaire Ecole maternelle S. Lacore	600 €
Ensemble vocal de Terrasson	2 000 €
FNACA	400 €
GEM	200 €
Harmonie La Concorde Terrassonnaise	7 500 €
Info Droits	825 €
Section régionale Limousine de l'Institut d'Etudes Occitanes – Subvention exceptionnelle	1 000 €
Judo	3 000 €
La Randonnée naturellement	200 €
La Roche Libère en éveil	500 €
Le 5Sour	1 000 €
Licra	150 €
Lieutenants de louveterie du départ Dordogne	200 €
Ligue départementale contre le cancer	150 €
Médailles militaires	160 €
Parents and Co	200 €
Parents d'élèves indépendants – Parent d'élèves J. Prévert	200 €
Passeurs de mémoire - Jeep Club	1 500 €
Prévention routière	200 €
Radio Vallée Vézère	2 000 €
Restos du Cœur	400 €

Les amis de Saint sour et Saint Julien – Subvention exceptionnelle	2 000 €
Secours Catholique	250 €
Secours Populaire Français	250 €
Société de chasse	1 200 €
SOS Chats libres	100 €
Sport collège Jules Ferry	1 000 €
Sport lycée St Exupéry	820 €
Lycée St Exupéry (Atelier Cinéma)	500 €
Tennis Club	3 000 €
Tennis de Table	8 000 €
Travelling	1 500 €
UDAF Dordogne	350 €
UST Pétanque	1 000 €
Viva Cité	2 300 €
Viva Cité – subvention exceptionnelle	1 000 €
TOTAL POUR ATTRIBUTION	**68 355 €**

2026-74 Dépôt du dossier de demande de labellisation Ville d'accueil des véhicules attribué par la FFVE

La Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) a développé un dispositif de reconnaissance à destination des communes qui accueillent et facilitent la circulation et le stationnement des véhicules de collection.

Ce label s'inscrit dans une logique de réseau national de collectivités engagées dans la valorisation du patrimoine automobile, en lien avec les acteurs du tourisme, de la culture et de l'événementiel.

Pour Terrasson, cette candidature s'inscrit dans la continuité des actions menées en faveur de l'attractivité du territoire et de l'accueil de manifestations qui contribuent à sa visibilité et à son dynamisme.

L'intérêt de cette labellisation est :
- de structurer une démarche déjà engagée
- et de s'inscrire dans un réseau de communes partageant les mêmes objectifs de valorisation et d'accueil.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en valider le principe et de l'autoriser à déposer le dossier de demande de labellisation auprès de la Fédération Française des Véhicules d'Epoque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de labellisation auprès de la FFVE.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2026-75 Création et suppression de poste

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant les ajustements rendus nécessaires par l'évolution des besoins des services au 1er Septembre 2026 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil la suppression de poste suivante :

Poste supprimé	Temps de travail	Date d'effet
VILLE		
Filière animation		
1 poste d'adjoint d'animation principal 1e classe (cat.C)	TNC 32h	01/09/2026

Et la création de poste suivante :

Poste créé	Temps de travail	Date d'effet
VILLE		
Filière animation		
1 poste d'adjoint d'animation principal 1e classe (cat.C)	TC	01/09/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve la suppression et création de poste ci-dessus énoncée.

2026-76 Créations et suppressions de postes au 01/07/2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant les ajustements rendus nécessaires par l'évolution des besoins des services, suite aux avancements de grade et nomination stagiaire au 1er Juillet 2026 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil les suppressions de postes suivantes :

Poste supprimé	Temps de travail	Date d'effet
VILLE		
Filière animation		
2 postes d'adjoint d'animation principal 2e classe (cat.C)	TC	01/07/2026
Filière technique		
4 postes d'adjoint technique principal 2e classe (cat C)	TC	01/07/2026
1 poste d'adjoint technique principal 2e classe (cat C)	TNC 30h	
Filière administrative		
1 poste d'attaché (cat A)	TC	01/07/2026
1 poste d'adjoint administratif principal 2e classe (cat C)	TC	
Filière sociale		
1 poste d'ATSEM principal 2e classe (cat C)	TC	01/07/2026

Et les créations de postes suivantes :

Poste créé	Temps de travail	Date d'effet
VILLE		

Filière animation		
2 postes d'adjoint d'animation principal 1e classe (cat.C)	TC	01/07/2026

Filière technique		
1 poste d'agent de maitrise principal (cat C)	TC	01/07/2026
4 postes d'adjoint technique principal 1e classe (cat C)	TC	
1 poste d'adjoint technique principal 1e classe (cat C)	TNC 30h	
Filière administrative		
1 poste d'attaché principal (cat A)	TC	01/07/2026
1 poste d'adjoint administratif principal 1e classe (cat C)	TC	
Filière sociale		
1 poste d'ATSEM principal 1e classe (cat C)	TC	01/07/2026
Filière médico-sociale		
1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale (cat B)	TC	01/07/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve les suppressions et créations de postes ci-dessus énoncées.

2026-77 Fixation du nombre de représentant du personnel au Comité Social Territorial, répartition des sièges, maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles R252-36 et suivants ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 02 juin 2026 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 118 agents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

-Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

-Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

-Décide le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

2026-78 Approbation des modifications statutaires de l'ATD 24

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant l'adhésion de la collectivité à l'ATD 24,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :
-les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
-l'assistance juridique,
-le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve les nouveaux statuts de l'ATD 24,

Prend acte et confirme les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Mr Jean BOUSQUET en qualité de représentant titulaire.
Mr Jean-Yves VERGNE en qualité de représentant suppléant.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

2026-79 SDE 24 – Demande d'étude dépose de foyers espace Jean Rouby

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer un chiffrage portant sur la dépose des foyers encastrés au sol n° 1368, 1366, 1365, 1362, 1358, 1356, 1355 et 1349 sur le secteur de l'Espace Jean Rouby.

La Commune de Terrasson-Lavilledieu, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Un engagement de la commune est nécessaire pour permettre au Syndicat de réaliser les études techniques qui permettront à la collectivité de se prononcer sur sa volonté d'effectuer les travaux.

Dans le cas, où la commune de Terrasson-Lavilledieu ne donnerait pas une suite favorable au projet dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement, de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24 ou de demande de DETR en cours), elle s'engage à rembourser au SDE 24 les frais d'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Sollicite le SDE 24 afin d'engager les études techniques.

S'engage à prendre en charge le coût de l'étude, si elle n'était pas suivie de travaux après six mois.

Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

2026-80 SDE 24 – Demande d'étude dépose de foyers secteur Lavilledieu

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer un chiffrage portant sur la dépose des foyers encastrés au sol n° 1281, 1282, 1283, 1664, 1284, 1280, 1279, 1278, 1277, 1276 et 1275 sur le secteur de Lavilledieu.

La Commune de Terrasson-Lavilledieu, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Un engagement de la commune est nécessaire pour permettre au Syndicat de réaliser les études techniques qui permettront à la collectivité de se prononcer sur sa volonté d'effectuer les travaux.

Dans le cas, où la commune de Terrasson-Lavilledieu ne donnerait pas une suite favorable au projet dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement, de renforcement du réseau électrique

sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24 ou de demande de DETR en cours), elle s'engage à rembourser au SDE 24 les frais d'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Sollicite le SDE 24 afin d'engager les études techniques.

S'engage à prendre en charge le coût de l'étude, si elle n'était pas suivie de travaux après six mois.

Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

2026-81 SDE 24 – Demande d'étude pour extension du réseau d'éclairage public route du Moulin Rouge

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer une étude portant sur l'extension du réseau d'éclairage public route du Moulin Rouge afin de sécuriser le passage piéton situé en bordure de l'avenue des Jardins.

La Commune de Terrasson-Lavilledieu, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Un engagement de la commune est nécessaire pour permettre au Syndicat de réaliser les études techniques qui permettront à la collectivité de se prononcer sur sa volonté d'effectuer les travaux.

Dans le cas, où la commune de Terrasson-Lavilledieu ne donnerait pas une suite favorable au projet dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement, de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24 ou de demande de DETR en cours), elle s'engage à rembourser au SDE 24 les frais d'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Sollicite le SDE 24 afin d'engager les études techniques.

S'engage à prendre en charge le coût de l'étude, si elle n'était pas suivie de travaux après six mois.

Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

2026-82 SDE 24 – Demande d'étude pour extension du réseau d'éclairage public route des Escures

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer une étude portant sur l'extension du réseau d'éclairage public dans le village des Escures.

La Commune de Terrasson-Lavilledieu, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Un engagement de la commune est nécessaire pour permettre au Syndicat de réaliser les études techniques qui permettront à la collectivité de se prononcer sur sa volonté d'effectuer les travaux.

Dans le cas, où la commune de Terrasson-Lavilledieu ne donnerait pas une suite favorable au projet dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement, de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24 ou de demande de DETR en cours), elle s'engage à rembourser au SDE 24 les frais d'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Sollicite le SDE 24 afin d'engager les études techniques.

S'engage à prendre en charge le coût de l'étude, si elle n'était pas suivie de travaux après six mois.

Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Monsieur le Maire clôt la séance, remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux de leur attention.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Jean BOUSQUET — Stéphanie PORTE

Maire de Terrasson-Lavilledieu — Secrétaire de séance